



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21 juin 2023
Délibération n°2023-017

DÉLIBÉRATION N°2023-017 : Calendrier Pédagogique de la filière Lettres - Année Universitaire 2023-2024.

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Vu le règlement intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte ;

Vu l'avis du Comité social d'administration d'établissement en date du 30 mai 2023 ;

Considérant que les 19 membres en exercice du Conseil d'administration et de recherche ont été valablement convoqués en vue d'approuver le Calendrier Pédagogique de la filière Lettres - Année Universitaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration et de recherche adopte le Calendrier Pédagogique de la filière Lettres - Année Universitaire 2023-2024.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Membres représentés	4
Membres en exercice	19	Membres votants	15

Votants	15	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	----	-------------	----	---------------	---	--------------------	---	---------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Calendrier Pédagogique de la filière Lettres - Année Universitaire 2023-2024.

Fait à Dombéni, le 21 juin 2023,

La présidente du Conseil d'Administration
du CUF

Anrafati COMBO

Le Directeur du CUF

Abal-Kassim CHEIK AHAMED

Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités le : <i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i>	Certifié exécutoire le : <i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i>
Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable à la cellule Affaires Juridiques et Institutionnelles. Document mis en ligne le :	

